

Conseil Exécutif
Fond Monétaire International
700 19th NW, Washington, DC 20431
États Unis

Beyrouth, le 27 mai 2020

A l'attention des membres du Conseil Exécutif du FMI,

Les signataires de cette lettre constituent un échantillon représentatif de la société civile et des groupes d'activistes au Liban et à l'étranger de ceux qui estiment que tout échec au niveau de la résolution intégrale des problèmes actuels entraînera une montée en flèche du chômage, une inflation incontrôlable, une augmentation des troubles sociaux et une grave détérioration de la santé publique ainsi que d'autres services au Liban.

Le 1er mai 2020, le président du Conseil des ministres du Liban a demandé le soutien du FMI pour aider à faire face aux crises fiscales, monétaires et économiques dévastatrices qui frappent le Liban.

Comme les pouvoirs exécutif et législatif de l'Etat n'ont pas réussi, à eux seuls, au cours des dernières années, à apporter de réels changements et des réformes structurelles et sectorielles réclamées par les citoyens libanais, le Liban n'avait plus que le choix de se tourner vers un le FMI et les organisations internationales pour affronter la situation.

Tout plan visant à améliorer ou à rétablir les équilibres budgétaires et monétaires imposera inévitablement des sacrifices supplémentaires au peuple libanais. Nous voudrions veiller à ce que ces sacrifices ne soient pas superflus et que tout programme du FMI ne constitue une dette supplémentaire sans apporter au pays des solutions durables.

À ce titre, nous recommandons avec respect au FMI d'inclure les conditions préalables suivantes à tout décaissement de fonds. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive des réformes et des conditions préalables requises.

1. Gouvernance et État de Droit

L'adoption des projets de lois, règlements et résolutions suivants devrait contribuer à restaurer la confiance dans les institutions libanaises et tenir lieu de condition de décaissement:

1.1. Le projet de Loi sur l'Indépendance Judiciaire.

1.2. Le projet de Loi sur les Achats publics. Les contrats avec le secteur public sont généralement entachés de corruption, de manque de transparence et d'abus. Un remaniement rigoureux du processus est nécessaire; il peut être fourni par l'adoption et la stricte application de cette loi.

1.3. Les Amendements à la Loi sur l'Enrichissement Illicite, la suppression de l'immunité des employés du secteur public et les limitations de l'immunité des ministres.

1.4. Le projet de la Loi douanière.

1.5. La mise en œuvre immédiate de la Loi sur le droit d'Accès à l'Information.

Les projets de lois et les règlements énoncés ci-dessus doivent être adoptés de manière à ne pas les vider de leur objectif ou diluer leur efficacité.

2. Lutter efficacement contre la corruption et récupérer les fonds acquis illégalement

Les efforts publics récents de lutte contre la corruption n'ont donné aucun résultat tangible; ils manquent de crédibilité auprès du peuple libanais. La lutte contre la corruption doit être menée non pas par des politiciens, mais par la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption (La **Commission**), établie par la Loi n° 175 en date du 8 mai 2020.

Nous suggérons que les conditions préalables comprennent ce qui suit.

2.1 Introduire les modifications suivantes au système légal libanais, par l'amendement de la Loi n° 175 ou par les moyens suivants:

- 2.1.1 Autoriser la Commission à accorder une immunité, partielle ou totale, et à conclure des négociations afin d'encourager les poursuites et d'accélérer les règlements;
- 2.1.2 Conférer à la Commission le pouvoir principal d'assurer la liaison avec les autorités judiciaires étrangères et d'engager des procédures à l'étranger;
- 2.1.3 Autoriser la Commission à lever le secret bancaire; et
- 2.1.4 Autoriser la Commission à accepter des dons (conformément à un processus rigoureux de vérification et de conflit), afin de réduire l'influence du gouvernement sur la Commission. Les pouvoirs décrits dans cette section 2.1 devraient également être accordés à toute commission établie pour récupérer les actifs et les fonds acquis illégalement.

2.2 La nomination des membres de la Commission s'effectuera conformément aux règles énoncées dans la loi n° 175 et conformément à un processus public, transparent et concurrentiel.

2.3 Une déclaration de la Commission selon laquelle elle affirme avoir ouvert une enquête sur un minimum de trois dossiers liés à la corruption au vu de l'opinion publique.

3. La Réforme de l'électricité

Le secteur de l'électricité au Liban souffre de mauvaise gestion et de gaspillage. Il génère des déficits de plus de 2 milliards USD par an; il représente une grande partie de l'ensemble de la dette publique s'appuyant sur des centrales électriques archaïques et polluantes ainsi que sur des solutions temporaires maritimes coûteuses (navires). Le programme de réforme du gouvernement libanais, en date du 30 avril 2020 (Le **Plan du Gouvernement**), fait référence à la mise en œuvre du plan d'électricité adopté par le gouvernement en avril 2019. Cette solution n'est plus logique ni même possible depuis la crise financière. Les solutions temporaires, coûteuses et entachées de soupçons de corruption, doivent être éliminées.

Nous recommandons les conditions préalables suivantes dans le secteur de l'électricité:

3.1 La mise en place de l'Autorité de Régulation de l'Electricité, sur la base de la loi actuelle sur l'électricité (Loi n° 462), sans inclusion d'amendements visant à en restreindre

sévèrement l'indépendance et l'autorité. La sélection des membres doit s'effectuer selon un processus ouvert, transparent et concurrentiel, offrant aux candidats qualifiés la possibilité de soumettre leur candidature et d'être pris en considération de façon équitable.

3.2 Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Electricité du Liban selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.

3.3 Modification du Plan d'Electricité sur la base de plans de moindre coût élaborés par des organisations et des entreprises internationales, favorisant la construction de deux centrales électriques et de deux unités FSRU au maximum; ainsi que la production de l'énergie propre et renouvelable, dans le cadre d'un processus de sélection public, transparent et compétitif.

4. Employés du Secteur Public

Nous suggérons que les conditions préalables du FMI comprennent:

4.1 Une enquête auprès des employés du secteur public, y compris les employés des entités publiques (Ogero, Autorité portuaire de Beyrouth, entreprises de téléphonie mobile, etc.) menée par une entreprise internationale (ou par les autorités locales compétentes avec une assistance internationale et selon un calendrier et supervision strictement déterminés).

4.2 Révocation, ou non-renouvellement, des contrats de tous les employés embauchés en violation des lois en vigueur, sous réserve de paiement d'éventuelles indemnités.

5. La Réforme Douanière

La fraude et la corruption aux postes frontaliers légaux et les activités de contrebande par le biais de postes frontaliers illégaux ont entraîné une perte substantielle de revenus et de devises pour l'économie libanaise.

Nous suggérons que les conditions préalables du FMI comprennent:

2.1 Une restructuration de l'administration des douanes pour améliorer les encaissements, accroître l'efficacité et instituer une reddition de comptes. Cela devrait commencer par l'adoption du projet de loi douanière actuellement en discussion au Parlement et le remplacement de tous les membres du Conseil supérieur des douanes et des hauts fonctionnaires des douanes, sur la base d'un processus de sélection public, transparent et concurrentiel.

2.2 Un engagement à positionner les soldats de l'armée libanaise aux points de passage frontaliers illégaux les plus délicats, afin de prévenir, ou du moins de réduire de manière significative, les pertes accusées sur les produits subventionnés qui passent en contrebande en Syrie, et le trafic des marchandises à destination du Liban qui passent sans paiement des tarifs douaniers et autres taxes en vigueur.

6. La Protection Sociale

Nous réalisons que le FMI est tenu d'inclure des décaissements pour la protection sociale dans le cadre de tout programme. Ce point est crucial compte tenu de la forte augmentation de la

proportion de Libanais vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon la Banque mondiale, cette proportion dépassera bientôt 50%. Les programmes devraient cibler les citoyens qui sont vraiment dans le besoin, loin de tout népotisme politique. L'expérience la plus récente en matière de distribution d'aide financière aux nécessiteux n'a pas été encourageante, sachant que le Programme National de Ciblage de la Pauvreté est capable de fournir une assistance à plus de 300.000 familles.

Nous suggérons que les conditions préalables du FMI exigent que toute distribution d'aide directe soit strictement effectuée conformément au Programme National de Ciblage de la Pauvreté (National Poverty Targeting Program/NPTP) mis en place avec l'aide de la Banque Mondiale, sous réserve:

- i) mise à jour et extension de ce programme;
- ii) participation de plusieurs organisations non gouvernementales; et
- iii) suivi international étroit au niveau des allocations et des décaissements.

7. Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

La CNSS fournit une couverture médicale et des prestations de retraite à plus de 1,6 million de personnes au Liban.

La CNSS souffre de problèmes chroniques qui ne sauraient trouver une solution rapides. Néanmoins, nous recommandons d'inclure trois points dans les conditions préalables:

7.1 La CNSS a utilisé une partie des contributions des employeurs et des employés pour le sous-fonds d'indemnisation de fin de service afin de couvrir le déficit de la branche médicale et compenser le non-paiement des sommes dues par le gouvernement à la CNSS (qui dépassent 2,2 milliards de dollars US, et ce, au taux de change officiel). Le FMI doit insister pour que le gouvernement rééchelonne sa dette envers la CNSS et respecte ses obligations de paiement, comme condition pour les décaissements ultérieurs du FMI.

7.2 Le conseil d'administration de la CNSS manque d'efficacité. Le nombre d'administrateurs devrait être réduit à neuf au maximum (contre 26 actuellement), les exigences de quorum doivent être simplifiées et le processus de sélection doit se dérouler selon un processus public, compétitif et transparent. Cela nécessite une modification de la loi CNSS.

7.3 La CNSS a été peu coopératif avec un programme de l'UE visant à mettre en œuvre la numérisation attendue depuis longtemps des systèmes et des services, ce qui réduirait la corruption et améliorerait la prestation de services. La CNSS doit s'engager à mettre en œuvre le programme et les recommandations de l'UE et à respecter un calendrier strict pour l'achèvement du programme. Cela devrait être une condition pour les décaissements ultérieurs.

7.4 Le Liban est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas avoir de plan de retraite pour les employés du secteur privé. Les indemnités de fin de service accordées par la CNSS (qui ont maintenant été fortement diminuées par la dépréciation de la livre libanaise) consistent en un paiement forfaitaire. Un projet de loi en cours de discussion au Parlement a été élaboré par le Ministère du Travail avec l'aide de l'Organisation Mondiale du Travail. Ce projet vise à convertir les indemnités de fin de service en paiements périodiques et à élargir

le nombre des bénéficiaires potentiels. L'adoption de cette loi devrait être une condition préalable au décaissement.

Nous sommes conscients du fait que le FMI ne peut être le seul moteur de changement au Liban mais nous estimons que l'inclusion de conditions préalables serait essentielle pour offrir au peuple libanais un nouveau départ sur une base plus solide et plus durable. Nous comptons sur le soutien du FMI à cet égard.

cc: SE Dr Hassan Diab, Président du Conseil des Ministres
M. Martin Cerisola, chef de mission au Liban

Signataires de la letter adressee au FMI en date du 27 May 2020 (ouverte à d'autres signataires)

Individus

Ziad Abi Chaker	Environmental Engineer, Waste Management Coalition
Camille Abousleiman	International Finance Lawyer; former Minister of Labor
Yasser Akkaoui	CEO, Capital Concept; Managing Director, Editor-in-Chief "Executive" Magazine
Nabil Fahed, PhD	Vice-Chairman, Chamber of Commerce & Industry
Alexis Habib	CEO, Spinnaker Capital Group
Philippe Jabre	CEO, Jabre Capital (Switzerland)
Fouad el Khazen	Chairman, Lebanese Contractors Syndicate
Albert Letayf	Managing Partner, Levantine Partners
Ghaleb Mahmassani, PhD	Faculty of Law, USJ; International Arbitrator
Selim el Meouchy	B&S El Meouchy Law Firm
Ghassan Moukheiber	Former MP; Partner, Moukheiber Law Firm
Nasser Saidi, PhD	Former Minister of Economy and Trade; former First Vice-Governor, <i>Banque du Liban</i>
Constantin Salameh	Former CEO, Al-Ghurair Investments
Kamal Shehadi, PhD	Former Chairman and CEO, Telecommunications Regulatory Authority of Lebanon
Nadim Shehadi, PhD	Chatham House, Associate Fellow
Osman Sultan	Founder and former CEO, du Telecom (UAE); founder and former CEO Mobinil (Egypt)
Nassim Nicolas Taleb	Professor, Risk Engineering (NYU), Philologus
Saeb el Zein	Emerging Markets Fund Manager

Institutions

ALDIC/ the Lebanese Association for Taxpayers Rights
Civil Front (General Antoine Karim)
Coalition of Beqaa Youth Associations
FARD/ Food, Agriculture and Rural Development/ خبز وملح
General Union of Workers' Syndicate
ICLIC/ International Commission for Lebanon against
Impunity and Corruption
Kulluna Irada
KYK/ كلن يعني كلن
LCPS/ Lebanese Center for Policy Study
Lebanese Women for the Nation
Lebanon Turns the Table / لبنان يقرب الطاولة
Liban Message (Gen Khalil Helou)
Military Veterans (General Georges Nader)
Platform One
RDCL/ Association of Lebanese Business People
La Troisieme Voix pour le Liban (3V) (Lina Hamdan)